

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Banque de données pour le Bulletin électronique des entreprises.

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse de courriel)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) :

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Pour permettre l'envoi d'un avis aux personnes ayant demandé (s'étant inscrites) à recevoir le bulletin électronique des entreprises

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public (CSPQ)
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) : D'un employé (ordinairement un cadre) ou du propriétaire de l'entreprise

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) : Personnel de l'entreprise

7. La catégorie de personnes qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

104 – Agent d'information
108 – Analyste en informatique et en procédés administratifs
272 – Technicien en informatique